

## PROCÈS-VERBAL

### **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 15 FÉVRIER 2022 À 19 H 30 VIA CONFÉRENCE AUDIOVISUELLE**

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse  
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2 -  
Mme Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3 -  
Mme Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4 -  
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5 -  
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -  
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7 -  
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général  
Me Nancy POIRIER, greffière

#### **ÉTAIT ABSENT**

M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -

**RÉSOLUTION 2022-02-77      1.1    Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec les modifications suivantes :

L'ajout des points 13.1, 13.2 et 13.3 qui sont déjà à l'ordre du jour du public.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 35 à 19 h 38**

---

RÉSOLUTION 2022-02-78      2.1    Approbation des procès-verbaux des  
séances extraordinaire et ordinaire du 18  
janvier 2022

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux des  
séances extraordinaire et ordinaire du 18 janvier 2022, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire  
du 18 janvier 2022.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2022-02-79    3.1    Avis de motion et dépôt du projet de  
règlement d'emprunt numéro 2022-1480  
décrétant une dépense et un emprunt de  
916 000 \$ pour la préparation des plans et  
devis de l'agrandissement de la caserne, à  
l'ensemble, financement sur 5 ans

---

Monsieur le conseiller Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors  
d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement d'emprunt numéro  
2022-1480 décrétant une dépense et un emprunt de 916 000 \$ pour la préparation  
des plans et devis de l'agrandissement de la caserne.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé

AVIS DE MOTION 2022-02-80    3.2    Avis de motion et dépôt du projet de  
règlement 2022-1431-13A modifiant le  
règlement 2020-1431 de zonage de la Ville  
de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-  
050, située dans le parc industriel, une  
superficie totale des bâtiments accessoires  
supérieure à 10 % de la superficie totale du  
terrain et à la superficie du bâtiment  
principal ou 50 mètres carrés et de  
permettre une hauteur de bâtiments  
accessoires qui excède la hauteur du  
bâtiment principal ou 5 mètres

---

Monsieur le conseiller Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement 2022-1431-13A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-050, située dans le parc industriel, une superficie totale des bâtiments accessoires supérieure à 10 % de la superficie totale du terrain et à la superficie du bâtiment principal ou 50 mètres carrés et de permettre une hauteur de bâtiments accessoires qui excède la hauteur du bâtiment principal ou 5 mètres.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé

RÉSOLUTION 2022-02-81	4.1	Adoption du règlement final 2021-1361-03A modifiant diverses dispositions du règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Chambly visant à se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, ainsi que de hausser la période de validité d'un certificat d'autorisation de démolition, avec modification en regard de l'inventaire de la MRC
-----------------------	-----	---

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-540, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-544 le premier projet de règlement 2021-1361-03A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021;

QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours s'est tenue du 5 janvier 2022 au 20 janvier 2022 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2021-1361-03A modifiant diverses dispositions du règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Chambly visant à se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, ainsi que de hausser la période de validité d'un certificat d'autorisation de démolition, avec modification en regard de l'inventaire de la MRC.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-82	4.2 Adoption du second projet de règlement 2022-1431-12A modifiant diverses dispositions du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly notamment en regard des aménagements près de tour de télécommunication, clôture, case de stationnement, terrasse commerciale, avec les modifications mentionnées
-----------------------	---

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-08, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-12, le premier projet de règlement 2022-1431-12A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation écrite d'une période de quinze (15) jours a été tenue du 26 janvier 2022 au 10 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 2022-1431-12A modifiant diverses dispositions du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly notamment en regard des aménagements près de tour de télécommunication, clôture, case de stationnement, terrasse commerciale, avec les modifications mentionnées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-83      4.3    Adoption du règlement 2022-1478-01 modifiant le règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne de certains comités et des tables consultatives municipales, en regard du quorum

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-09, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2022-1478-01 modifiant le règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne de certains comités et des tables consultatives municipales, en regard du quorum.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-84      4.4    Adoption du premier projet de règlement 2022-1431-13A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-050, située dans le parc industriel, une superficie totale des bâtiments accessoires supérieure à 10 % de la superficie totale du terrain et à la superficie du bâtiment principal ou 50 mètres carrés et de permettre une hauteur de bâtiments accessoires qui excède la hauteur du bâtiment principal ou 5 mètres

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-80, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 2022-1431-13A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-050, située dans le parc industriel, une superficie totale des bâtiments accessoires supérieure à 10 % de la superficie totale du terrain et à la superficie du bâtiment principal ou 50 mètres carrés et de permettre une hauteur de bâtiments accessoires qui excède la hauteur du bâtiment principal ou 5 mètres.

QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours sera tenue du 23 février au 10 mars 2022 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-85	5.1	Nomination de nouveaux membres à la table consultative Développement économique et achat local
-----------------------	-----	--

---

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'avoir plus de représentativité citoyenne au sein des tables consultatives de la Ville de Chambly;

ATTENDU l'adoption du règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne des tables consultatives qui prévoit de remplacer un membre élu par un membre citoyen ainsi que le désistement de certains membres citoyens;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été constitué à la suite de l'appel de candidatures et a émis sa recommandation au conseil municipal qui en a pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme madame Isabelle Grenier, du secteur industriel et monsieur François Pellerin, du secteur commercial, au sein de la table consultative Développement économique et achat local.

QUE le mandat de ces nouveaux membres citoyens soit jusqu'en janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-86      5.2    Autorisation de paiement des honoraires judiciaires au cabinet Labelle Côté Tabah et Associés dans le dossier de l'ancien maire monsieur Denis Lavoie avec la Commission municipale du Québec

---

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a cité en déontologie municipale l'ancien maire de la Ville de Chambly, monsieur Denis Lavoie;

ATTENDU la réception du relevé d'honoraires du 3 décembre 2021 du cabinet d'avocats Labelle Côté Tabah et Associés pour assurer sa défense;

ATTENDU l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture du 3 décembre 2021 des honoraires judiciaires de monsieur Denis Lavoie, ancien maire, au cabinet d'avocats Labelle Côté Tabah et Associés, d'un montant total de 26 300,53 \$, taxes incluses, dans le cadre de sa défense dans son dossier avec la Commission municipale du Québec (CMQ-67346).

QUE toute dépense découlant de cette résolution soit imputée au poste 02-111-00-412, Activités Conseil municipal/Services juridiques.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-87

5.3 Appui à la Ville de Carignan visant sa demande d'utilisation du pont de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) P-19351 auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ)

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est en voie de signer un bail du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'utilisation de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) située sur son territoire et que les travaux sont déjà réalisés;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan a obtenu un bail du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'utilisation de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) située sur son territoire pour y aménager un sentier linéaire récréotouristique en avril 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a aménagé la piste cyclable Route Verte sur l'EFA située sur son territoire à l'été 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan a aménagé un sentier linéaire récréotouristique sur l'EFA située sur son territoire en septembre 2021;

ATTENDU QUE la structure EFA P-19351 passant au-dessus de la rivière l'Acadie permet de relier directement les aménagements cyclables réalisés sur les EFA des territoires de Chambly et Carignan;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan a fait inspecter la structure EFA P-19351 par la firme Stantec Experts-conseils ltée en mai 2021 et que le rapport émis indique que la structure peut être utilisée à des fins de lien cyclable;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer la Ville de Carignan quant à sa demande d'utilisation de la structure EFA P-19351 passant au-dessus de la rivière l'Acadie auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), pour l'aménagement d'un lien cyclable direct entre les villes de Chambly et Carignan;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal appuie la Ville de Carignan visant sa demande d'utilisation de la structure EFA P-19351 auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ).

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Carignan, au ministre des Transports du Québec (MTQ), monsieur François Bonnardel, ainsi qu'au député de la circonscription de Chambly, monsieur Jean-François Roberge.

ADOPTÉE.



**5.4** Dépôt de la décision du 17 janvier 2022 de la CMQ - Enquête en éthique et déontologie en matière municipale dans le dossier de Denis Lavoie

---

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose à la présente assemblée la décision rendue le 17 janvier 2022 par la Commission municipale du Québec (CMQ) relativement à l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale dans le dossier de Denis Lavoie.

**6.1** Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 7 au 24 janvier 2022

---

Conformément à l'article 4.1 du *règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 7 au 24 janvier 2022.

**6.2** Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 6 au 24 janvier 2022

---

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 128805 à 128910 inclusivement s'élève à 996 828,73 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S12839 à S12973 s'élève à 2 875 149,90 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 408 017,01 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 795,85 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 307 256,36 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

**6.3** Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

---

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 31 janvier 2022.

RÉSOLUTION 2022-02-88          6.4    Émission d'obligations au montant de 4 603 000 \$

---

ATTENDU l'ouverture de soumissions du 19 janvier 2022 faite par le ministère des Finances;

ATTENDU qu'en vertu du règlement 2020-1443 concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit, le trésorier a adjugé l'émission d'obligations au montant de 4 603 000 \$ à Scotia Capitaux inc., offre s'avérant la plus avantageuse pour la Ville de Chambly, et ce, en conformité avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'adjudication de l'émission d'obligations au montant de 4 603 000 \$ à Scotia Capitaux inc.

QUE le conseil mandate les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-89          6.5    Vente de gré à gré d'appareils respiratoires et accessoires à la Ville de Bedford pour la somme de 3 100 \$

---

ATTENDU QUE le Service d'incendie de la Ville de Chambly a eu des discussions avec le Service d'incendie de la Ville de Bedford concernant l'achat d'appareils respiratoires;

ATTENDU QU'à l'issue des discussions, une offre a été effectuée et une contre-offre reçue;

ATTENDU QUE cette proposition de vente respecte les modalités de la politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Ville de Chambly concernant la vente de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente de gré à gré à la Ville de Bedford pour un montant de 3 100 \$ des biens suivants :

- 5 appareils respiratoires, modèle AP75 avec la partie faciale
- 2 cylindres 45 minutes
- 1 RIT-PACK avec cylindre 60 minutes

Un lot de pièces de rechange pour AP75 est également inclus dans la vente.

QUE les biens soient vendus tels quels, sans garantie.

QUE le produit de la vente des biens précités soit comptabilisé au poste budgétaire 01-235-40-500, produits de cession d'actifs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-90	6.6	Autorisation de procéder à l'achat de gré à gré de 20 structures d'exposition extérieures à l'entreprise Artpublix, au montant de 72 060,58 \$ taxes incluses
-----------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE les produits d'Artpublix répondent aux besoins exprimés par la Ville en matière de structures d'exposition extérieures;

ATTENDU QU'une aide financière a été annoncée en provenance du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel permettant d'apporter une contribution maximale de 30 000 \$ à la présente dépense;

ATTENDU QUE les structures d'exposition extérieures seront installées dans divers parcs de la Ville;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat de gré à gré des structures auprès d'Artpublix;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'achat de gré à gré de 20 structures d'exposition extérieures à Artpublix pour un montant de 72 060,58 \$, taxes incluses.

QUE la dépense soit effectuée postérieurement à l'annonce de l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-91      6.7      Octroi du contrat GE2022-06 pour des services professionnels pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement du sous-sol et du rez-de-chaussée du Centre administratif situé au 56, rue Martel à la firme EspaZio Design, au montant de 46 668,35 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
EspaZio Design inc.	46 668,35 \$	Conforme
Clairoux Design inc.	50 402,18 \$	Non analysée
Caroline Klotz design	57 746,19 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat GE2022-06 relatif à la réalisation des plans et devis et surveillance des travaux pour le réaménagement du sous-sol et du rez-de-chaussée du Centre administratif situé au 56, rue Martel, à l'entreprise EspaZio Design inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 46 668,35 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Que toutes les dépenses découlant de ce contrat soient imputées au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 22-191-00-411, sous-projet BAT157.

ADOPTÉE.

6.8 S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2022-02-92      6.9    Octroi du contrat FIN2022-02 relatif à des services professionnels en audit externe pour les exercices financiers 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 168 380,89 \$ taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres FIN2022-02 publié sur le site Internet de la Ville de Chambly, dans le Journal de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT	POINTAGE FINAL	RANG
Raymond Chabot Grant Thornton	168 380,89 \$	Conforme	8.1363	1
Deloitte	215 865,56 \$	Conforme	6.4392	2

ATTENDU l'estimation préalable du contrat au montant de 200 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final suite à l'analyse par le comité de sélection est recommandée pour l'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat FIN2022-02 relatif à des services professionnels en audit externe pour les exercices financiers 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 168 380,89 \$, taxes incluses, le tout selon sa

soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toutes les dépenses découlant de ce contrat soient imputées au budget des Activités de fonctionnement pour chacune des années du mandat.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-93      6.10    Octroi du mandat relatif à des services professionnels pour la révision du PPU centre-ville patrimonial et récréotouristique à la firme L'Atelier Urbain pour un montant maximal de 18 425 \$ taxes en sus

---

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> décembre 2020, le conseil municipal octroyait à la firme L'Atelier Urbain, le contrat URBA 2020-01 relatif à des services professionnels pour l'élaboration d'un PPU du secteur centre-ville patrimonial et récréotouristique;

ATTENDU QUE L'Atelier Urbain a réalisé ce mandat, sur une période s'échelonnant de janvier 2021 à août 2021;

ATTENDU le dépôt de l'avis motion et du premier projet de règlement 2021-1465 sur le PPU centre-ville patrimonial et récréotouristique, à la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021;

ATTENDU la tenue de la consultation publique, du 9 au 25 juin 2021, permettant de recueillir une centaine de commentaires écrits et de procéder à des ajustements du PPU centre-ville patrimonial et récréotouristique;

ATTENDU QU'à la séance du conseil municipal du 31 août 2021, l'adoption finale du règlement 2021-1465 sur le PPU centre-ville patrimonial et récréotouristique, a été refusée sur division;

ATTENDU l'importance de se doter d'un programme particulier d'urbanisme du centre-ville afin d'orienter son développement et de guider les interventions tant publiques que privées au cours des prochaines années;

ATTENDU QU'une révision du règlement 2021-1465 sur le PPU centre-ville patrimonial et récréotouristique et des règlements de concordance doit être réalisée;

ATTENDU qu'il est justifié de poursuivre et de finaliser cet exercice de rédaction réglementaire, d'animation et d'information citoyenne avec la même firme qui possède l'expertise du PPU centre-ville patrimonial et récréotouristique;

ATTENDU la proposition d'honoraires professionnels soumise par L'Atelier Urbain pour finaliser le travail de révision du PPU centre-ville patrimonial et récréotouristique et des règlements de concordance et reprendre la démarche administrative conduisant à leur adoption;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de révision du PPU du centre-ville patrimonial et récréotouristique et des règlements de concordance ainsi que la réalisation de la démarche administrative conduisant à leur adoption, à la firme L'Atelier Urbain, tel que proposé à son offre de services professionnels en urbanisme, du 24 janvier 2022, prévoyant une banque d'heures maximale de 134 heures et un taux horaire de 125 \$, totalisant 18 425 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-94	6.11	Annulation de l'appel d'offres PO2022-01 relatif à l'acquisition d'équipements techniques pour la salle Emma-Albani du Pôle culturel de Chambly et autorisation de relancer un appel d'offres
-----------------------	------	---

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres publié dans le Journal de Chambly, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 12 janvier 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule l'appel d'offres PO2022-01 relatif à l'acquisition d'équipements techniques pour la salle Emma-Albani du Pôle culturel de Chambly et autorise la division des approvisionnements à relancer un appel d'offres.

ADOPTÉE.

**6.12** S. O.

---

S. O.

**6.13 S. O.**

---

S. O.

RÉSOLUTION 2022-02-95      6.14 Octroi des contrats selon les lots dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation TP2022-07 relatif à la fourniture d'arbres pour l'année 2022

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

Soumissionnaires	Montants soumis par lot
Pépinières Y. Yvon Auclair et fils enr.	1) 73 300* \$ 2) 31 400* \$ Conforme 3) 18 850* \$ Conforme  * plus taxes
Pépinière Dominique Savio	1) 63 852,25 \$ 2) aucun 3) 7 962,58 \$ Conforme
Ferme Guyon	1) 71 307,50 \$ 2) 36 504,56 \$ Non conforme 3) 4 139,10 \$ Non conforme

ATTENDU QUE les trois soumissionnaires n'ont pas indiqué un prix pour chacun des items prévus au bordereau de soumission pour le lot #1, les items pour lesquels un ou plusieurs soumissionnaires n'ont pas soumis de prix ont été retirés afin de créer un lot #1 modifié, avec les résultats suivants:

Soumissionnaires	Total pour le lot #1 modifié
Pépinières Y. Yvon Auclair et fils enr.	53 089,71 \$
Pépinière Dominique Savio	36 191,83 \$
Ferme Guyon	59 465,07 \$

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois



APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le lot #1 modifié du contrat TP2022-07 relatif à la fourniture d'arbres feuillus pour l'année 2022, à l'entreprise Pépinière Dominique Savio, plus bas soumissionnaire conforme pour ce lot modifié, au montant de 36 191,83 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission en tenant compte des modifications apportées au lot #1 et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le lot #2 du contrat TP2022-07 relatif à la fourniture d'arbres conifères pour l'année 2022, à l'entreprise Pépinières Y. Yvon Auclair et fils, seul soumissionnaire conforme pour ce lot, au montant de 31 400 \$ plus taxes pour un montant total de 36 102,15 \$, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le lot #3 du contrat TP2022-07 relatif à la fourniture d'arbres fruitiers en pot pour l'année 2022, à l'entreprise Pépinière Dominique Savio Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour ce lot, au montant de 7 962,58 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise un virement de 10 000 \$ à même la réserve-conseil pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-725-40-624.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-725-40-624.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-96      6.15    Octroi du mandat pour la disposition des résidus domestiques dangereux pour l'année 2022 à l'entreprise Véolia ES Canada Services Industriels Inc.

---

ATTENDU QUE l'entreprise Véolia ES Canada Services Industriels Inc. offre, à la satisfaction de la Ville, le service de disposition des résidus domestiques dangereux pour les citoyens de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire continuer d'offrir ce service de proximité pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas équipée et que les employés ne sont pas formés pour offrir ce service dans ses propres installations;

ATTENDU QUE Véolia a une place d'affaires sur le territoire pour recevoir les citoyens directement à leur usine sans avoir à faire déplacer une équipe;

ATTENDU QUE l'estimation du contrat est d'environ 40 000 \$ pour l'année 2022 et que ce montant variera selon les quantités de résidus domestiques dangereux à disposer;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'octroi du mandat;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'octroi du mandat pour la disposition des résidus domestiques dangereux pour l'année 2022 à Véolia ES Canada Services Industriels Inc. pour un montant total estimé à 40 000 \$.

QUE le conseil autorise le directeur général à signer l'entente 2022 entre Véolia ES Canada Services Industriels Inc. et la Ville de Chambly pour la disposition des résidus domestiques dangereux.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-452-90-447.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-97	6.16	Prévisions budgétaires de l'année 2022 et autorisation de paiement de la quote-part à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
-----------------------	------	--

---

ATTENDU QUE le 26 janvier 2022, la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2022;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de l'organisme totalisent 45 117 487 \$ dont des quotes-parts de 37 047 387 \$;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 26 janvier 2022 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 5 198 105 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2022, poste budgétaire 02-210-00-459.

ADOPTÉE.

Suspension de 19 h 51 à 20 h.

RÉSOLUTION 2022-02-98	8.1	Versement d'une contribution financière d'un montant de 17 000 \$ au Centre Amitié Jeunesse Chambly Inc. pour la réalisation d'activités de loisirs s'adressant aux jeunes et pour le soutien à son engagement social
-----------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière au Centre Amitié Jeunesse Chambly Inc. pour la réalisation d'activités de loisirs s'adressant aux jeunes et pour le soutien à son engagement social;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 17 000 \$ au Centre Amitié Jeunesse Chambly Inc.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-735-15-975.

QUE le conseil autorise madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou sa remplaçante, à signer l'entente entre le Centre Amitié Jeunesse Chambly Inc. et la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-99      8.2    Soutien à la Société canadienne du cancer  
pour la tenue du Relais pour la vie le 11 juin  
2022 au parc Robert-Label

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien technique à la Société canadienne du cancer pour la tenue du Relais pour la vie qui se tiendra le 11 juin 2022 au parc Robert-Label;

ATTENDU QUE la valeur estimée du soutien est de 10 653 \$;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer qui aura lieu le 11 juin 2022 à Chambly et la participation de la Ville d'une valeur estimée de 10 653 \$ en soutien technique.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

QUE le conseil autorise madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, à signer l'entente liée à la présente demande.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-100      10.1    Autorisation des travaux supplémentaires dans le cadre du projet ST2021-18 - Réaménagement du 3e étage au 56, rue Martel, à Constructions RDJ, au montant de 8 099,26 \$ taxes incluses

---

ATTENDU QUE la Ville a octroyé le contrat ST2021-18, par la résolution 2021-07-353, à Constructions RDJ au montant de 454 956,08 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE des travaux électriques sont nécessaires afin de mettre aux normes le bâtiment existant;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les travaux supplémentaires dans le cadre du projet de réaménagement du 3<sup>e</sup> étage au 56, rue Martel, à Constructions RDJ, au montant de 8 099,26 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-101      10.2    Ratification des travaux additionnels dans le contrat ST2018-19 - Services professionnels pour le prolongement des services dans le quartier industriel, au montant de 28 978,70 \$ taxes incluses

---

ATTENDU QUE la Ville a mandaté WSP Canada inc. pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet ST2018-19 - Services professionnels pour le prolongement des services dans le quartier industriel, par la résolution 2018-09-360;

ATTENDU QUE la Ville a déposé sa demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* le 30 août 2019;

ATTENDU QUE depuis le dépôt de la demande et à la suite de nombreuses demandes de modifications du MELCC en cours de réalisation, la firme a dû réviser plusieurs fois les plans et devis;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme WSP Canada inc., pour les révisions multiples des plans et devis, pour un montant de 28 978,70 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-1413.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-102      10.3    Autorisation de déposer une demande  
d'aide financière au programme PRIMEAU  
pour le projet de réfection de l'aqueduc sur  
le boulevard De Périgny

---

ATTENDU QUE l'aqueduc est en fin de vie utile et qu'en raison de son emplacement, la Ville doit en faire la réfection pour éviter que des bris d'aqueduc bloquent le boulevard De Périgny;

ATTENDU QUE dans notre plan d'intervention, les tronçons sur lesquels la Ville veut effectuer les travaux sont les numéros 600 et 602;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour le projet de réfection de l'aqueduc sur le boulevard De Périgny.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-103      10.4    Autorisation de déposer une demande  
d'aide financière au programme PRIMEAU  
pour le projet de réfection de l'aqueduc sur  
Le Grand Boulevard et la rue Saint-René

---

ATTENDU QUE ces deux rues ont des conduites unitaires, ce qui contribue aux débordements d'eaux usées;

ATTENDU QUE la réfection ainsi que la séparation des réseaux d'égout et d'aqueduc est donc la solution afin de réduire, voir complètement enlever les débordements d'eaux usées dans le bassin de Chambly;

ATTENDU QUE dans notre plan d'intervention, les tronçons sur lesquels la Ville veut effectuer les travaux sont les numéros 394, 395 et 725;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour le projet de réfection de l'aqueduc sur Le Grand Boulevard et la rue Saint-René.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-104      12.1    Création d'un nouveau poste d'agent de promotion

---

ATTENDU QUE le Service des communications et relations avec les citoyens dispose actuellement d'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi d'agent de promotion ainsi que d'un surcroît de travail valide pour une durée totale de huit (8) mois, lequel se termine le 1<sup>er</sup> juillet 2022;

ATTENDU QU'à travers l'exercice de planification des besoins de main-d'œuvre de l'année 2022, la direction du Service des communications et relations avec les citoyens a demandé la création d'un deuxième poste régulier à temps complet du titre d'emploi d'agent de promotion;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un nouveau poste régulier à temps complet d'agent de promotion au Service des communications et relations avec les citoyens à compter de la présente, portant le total de postes réguliers à temps complet d'agent de promotion à deux (2).

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de dotation afin de combler ce nouveau poste.

QUE le conseil autorise un virement à même sa réserve-conseil pour rémunération 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-105      12.2    Embauche d'un brigadier scolaire

---

ATTENDU QUE le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur du Service des ressources humaines peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources humaines soumet par la suite au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;



ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche d'un brigadier scolaire surnuméraire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal confirme l'embauche d'un brigadier scolaire surnuméraire rétroactivement au 20 janvier 2022.

Le salaire et les conditions de travail de cet employé sont prévus à la convention collective des brigadiers scolaires.

QUE des crédits budgétaires sont prévus au budget 2022 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-106      12.3    Embauche de personnel à la  
programmation (responsable du camp de  
jour)

---

ATTENDU QUE le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur du Service des ressources humaines peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources humaines soumet par la suite au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal entérine l'embauche d'une responsable des camps de jour, le ou vers le 21 février 2022.

Le salaire est celui prévu à l'échelle salariale du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE des crédits budgétaires sont prévus au budget 2022 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-107      12.4    Embauche de personnel-cadre (conseillère  
à la direction générale)

---

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-12-578 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, laquelle autorise la création du titre d'emploi de conseiller à la direction générale ainsi que la création d'un poste de ce nouveau titre d'emploi-cadre;

ATTENDU QUE cette résolution mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement afin de combler ce poste;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de combler ce nouveau poste et que le comité de sélection recommande l'embauche d'un(e) conseiller(ère) à la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'une conseillère à la direction générale le ou vers le 21 février 2022.

Que le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 3, échelon 6 de l'échelle salariale des cadres.

Les conditions de travail sont celles prévues à la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.

QUE des crédits budgétaires sont prévus au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-131-00-110.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-108      12.5    Embauche de personnel col blanc  
(inspecteur en bâtiments  
résidentiels, secrétaire et technicien  
juridique)

---

ATTENDU QU'un poste régulier à temps plein d'inspecteur en bâtiments résidentiels au Service de la planification et du développement du territoire est vacant depuis le départ à la retraite de son titulaire le 10 décembre 2021;

ATTENDU QU'un poste régulier à temps plein de secrétaire et un poste régulier à temps plein de technicien juridique au Service du greffe sont vacants depuis l'adoption de la résolution 2021-12-588 par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un inspecteur en bâtiments résidentiels le ou vers le 21 février 2022, conditionnellement à ce qu'il fournisse au Service des ressources humaines une copie de son baccalauréat en urbanisme au plus tard le 31 août 2022;

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'une secrétaire le ou vers le 7 mars 2022.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un technicien juridique le ou vers le 7 mars 2022.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

QUE le financement de certains postes est prévu au budget 2022 des Activités de fonctionnement.

QUE le conseil autorise un virement à même la réserve-conseil pour rémunération 02-111-00-995 pour les postes prévus au Plan de main-d'œuvre 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-109      12.6 Réorganisation au Service des travaux publics (création des titres d'emploi directeur adjoint au Service des travaux publics et chef de la division environnement)

---

ATTENDU QUE l'organisation souhaite revoir la structure du Service des travaux publics, notamment en créant une direction adjointe ainsi qu'une division environnement;

ATTENDU QUE parmi les objectifs visés se trouve la bonification de l'offre de service de la municipalité;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a procédé à un exercice de balisage externe auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'auprès d'autres organisations municipales afin d'analyser les organigrammes, structures de poste et descriptions de fonctions de différents services municipaux rattachés aux travaux publics et à l'environnement;

ATTENDU QU'à cet effet, le Service des ressources humaines a produit des projets de description de fonction et procédé à des évaluations provisoires de la classification de nouvelles fonctions;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un titre d'emploi cadre de directeur adjoint au Service des travaux publics ainsi que la création d'un (1) poste à temps complet de ce titre d'emploi au Service des travaux publics.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un titre d'emploi cadre de chef de la division environnement ainsi que la création d'un (1) poste à temps complet de ce titre d'emploi au Service des travaux publics.

QUE le conseil municipal confirme la classification salariale provisoire de ces titres d'emploi respectivement à la classe 5 et à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer des processus de recrutement afin de combler ces postes et afin de procéder à l'évaluation finale de la classification de ces titres d'emploi.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-110      13.1 Contribution financière pour souligner la persévérance scolaire des finissants sur le territoire de la Ville de Chambly

---

ATTENDU QUE le Québec se mobilise pour la réussite éducative des jeunes dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2022, du 14 au 18 février;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly fait l'objet de plusieurs demandes de soutien pour des activités destinées aux finissants des écoles de notre territoire, organisées par des parents bénévoles;

ATTENDU l'importance de souligner les efforts des élèves et la persévérance scolaire en fin d'année scolaire autant au primaire qu'au secondaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent fournir une aide juste et équitable à tous les élèves et qu'il convient de prévoir du soutien pour chacune des écoles du territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de 250 \$ à titre de contribution financière à l'école de la Passerelle.

QUE le conseil autorise le versement de 500 \$ à titre de contribution financière à l'école De Bourgogne.

QUE le conseil autorise le versement de 500 \$ à titre de contribution financière à l'école De Salaberry.

QUE le conseil autorise le versement de 500 \$ à titre de contribution financière à l'école Jacques-De Chambly.

QUE le conseil autorise le versement de 500 \$ à titre de contribution financière à l'école Sainte-Marie.

QUE le conseil autorise le versement de 500 \$ à titre de contribution financière à l'école Madeleine-Brousseau.

QUE le conseil autorise le versement de 500 \$ à titre de contribution financière à l'école William-Latter.

QUE le conseil autorise le versement de 1 000 \$ à titre de contribution financière à l'école secondaire de Chambly.

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire de subventions et dons 02-111-00-996, Activités Conseil municipal.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-111      13.2    Autorisation des honoraires supplémentaires à Tetra Tech QI inc., dans le contrat ST2021-05 - Services professionnels pour le remplacement du système d'aération à la station d'épuration, au montant de 69 559,88 \$ taxes incluses

---

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a obtenu le contrat pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance au montant de 249 955,65 \$ taxes incluses, selon la résolution 2021-06-331;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse complète du dossier par les ingénieurs, des travaux supplémentaires devront être réalisés afin de régler les problèmes d'odeur, réduire les débordements et s'assurer que le nouveau système soit optimal;

ATTENDU QUE la firme soumet des honoraires supplémentaires afin de réaliser les plans et devis des travaux à ajouter au projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à Tetra Tech QI inc., dans le cadre du contrat ST2021-05 - Services professionnels pour le remplacement du système d'aération à la station d'épuration au montant de 69 559,88 \$ taxes incluses.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt 2021-1455, poste budgétaire 22-412-00-411.

ADOPTÉE.

**13.3** Dépôt du rapport sur la participation des élus à la formation obligatoire portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

---

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose un rapport attestant de la participation des élus à la formation obligatoire portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 05 Aucune question**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 06 à 20 h 30**

---

**RÉSOLUTION 2022-02-112 14.1 Levée de la séance**

---

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 30, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

**La mairesse,**

**La greffière,**

**ALEXANDRA LABBÉ**

**NANCY POIRIER**